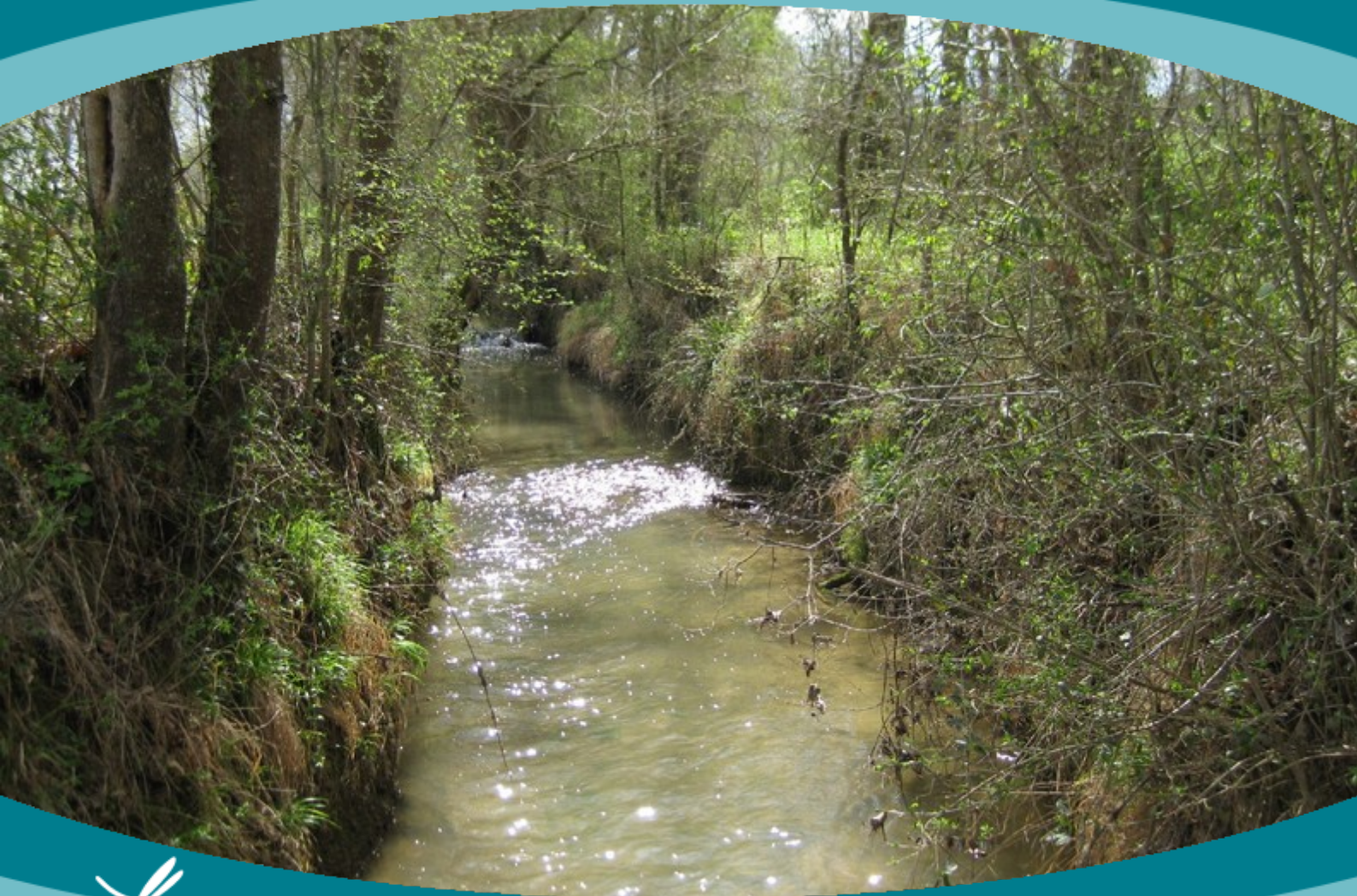


# FICHES DE BONNES PRATIQUES à l'attention des riverains de cours d'eau et fossés



## SERVICE EAU ET RISQUES

Direction Départementale des Territoires

19 place de l'Ancien Foirail

BP 342 - 32007 AUCH cedex

Tel : 05.62.61.53.37

Courriel : [ddt-travauxcoursdeau@gers.gouv.fr](mailto:ddt-travauxcoursdeau@gers.gouv.fr)





# FICHES DE BONNES PRATIQUES à l'attention des riverains de cours d'eau et fossés

## Sommaire :

Couverture : Références réglementaires	page 2
Fiche 1 : Les acteurs et leurs rôles principaux	page 3
Fiche 2 : Cours d'eau ou non ?	page 5
Fiche 3 : Droits et devoirs des riverains de cours d'eau	page 7
Fiche 4 : Entretien des écoulements autres que cours d'eau (fossés)	page 9
Fiche 5 : Entretien de cours d'eau : enlèvement d'embâcles	page 11
Fiche 6 : Entretien de cours d'eau : traitement d'atterrissements	page 13
Fiche 7 : Entretien de cours d'eau : la végétation des berges	page 15
Couverture : Contacts - Structures gestionnaires de rivières	page 17



## Qui est concerné par la Loi sur l'eau ?

Tout porteur de projet susceptible d'impacter le milieu aquatique doit satisfaire aux obligations réglementaires. Mais qu'entend-on par :

- "porteur" ? Personne physique ou morale, publique ou privée, propriétaire, exploitant ou entreprise ;
- "projet" ? Il s'agit d'une Installation, d'un Ouvrage, de Travaux ou d'une Activité (IOTA), en phase travaux, d'exploitation ou en conditions exceptionnelles ;
- "impacter" ? Modifier qualitativement et/ou quantitativement le milieu aquatique, de façon directe ou indirecte ;
- "milieu aquatique" ? Milieu en rapport avec l'eau : eaux superficielles (cours d'eau, lac...) ou souterraines (puits, forages...), zones inondables, zones humides...

Il s'agit notamment des travaux de drainage, curage, busage, réfection de berge, digue...

### REFERENCES REGLEMENTAIRES

(liste non exhaustive)

#### Code de l'environnement :

- L211-1 (gestion équilibrée et durable de la ressource en eau)
- L215-14 (entretien)
- L214-1 et suivants (procédures)
- L181-1 et suivants et R181-1 et suivants (autorisation environnementale)
- R214-1 et suivants (nomenclature - procédures)
- R214-44 (travaux d'urgence)
- R122-1 et suivants (étude d'impacts - tableau annexé)
- L211-7 (DIG)

- R216-12 (sanctions)
- R216-13 (fossés)
- L171-6 et suivants (sanctions administratives)
- L216-6 et suivants (sanctions judiciaires)
- R216-7 et suivants (sanctions pénales)

#### Code rural et de la pêche maritime :

- L151-36 et suivants (DIG)

#### Code civil :

- 640 et 641 (servitudes)
- 1240 à 1242 (droits des tiers)

### Une question ? Un doute ?

Contactez le service Eau et Risques de la DDT32

Tel : 05.62.61.53.37 - Courriel : [ddt-travauxcoursdeau@gers.gouv.fr](mailto:ddt-travauxcoursdeau@gers.gouv.fr)

[www.gers.gouv.fr](http://www.gers.gouv.fr) rubrique Politiques publiques > Environnement > Gestion de l'eau

Ces fiches sont fournies à titre informatif et proposent un aperçu de la réglementation.

